

adopté

S É N A T

le 26 juillet 1963

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

*relatif aux conditions d'admission des étrangers
à la Côte française des Somalis.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Il est ajouté, après le premier alinéa de l'article 32 du décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 339, 489 et in-8° 66.

Sénat : 208 et 210 (1962-1963).

et des étrangers à la Côte française des Somalis,
un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Est également passible des peines prévues à l'alinéa précédent celui qui est entré dans le territoire sans avoir obtenu l'autorisation d'y pénétrer alors qu'il était tenu de la solliciter. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
26 juillet 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.